



## PRATIQUE

### VOTRE CHAUFFAGE, UN CONFORT SOUS CONTRÔLE

**Votre logement possède un équipement de chauffage et la Coopérative en supervise la maintenance. La température « réglementaire » dans les logements étant de 19°, il est nécessaire de s'y conformer afin d'optimiser confort et maîtrise des dépenses. Selon l'année de construction de votre résidence, sa localisation, les éventuels travaux de rénovation, votre appartement dispose d'un équipement de chauffage individuel ou collectif différent. Petite revue des différents moyens de chauffe.**

#### VOTRE LOGEMENT EST ÉQUIPÉ AVEC UN CHAUFFAGE COLLECTIF

- Les aspects techniques et d'entretien se déroulent surtout en dehors du logement.
- Vous pouvez ajuster la température de vos radiateurs selon vos besoins

• **Soit votre appartement est chauffé avec des radiateurs ou par le sol avec un système au gaz**, (une chaudière est alors située en sous-sol ou en terrasse), **ou votre bâtiment est raccordé à un réseau de chaleur urbain.**

Un principe de sonde de température est installé dans les logements. C'est lorsque la température baisse en dessous de 19° pendant plusieurs jours consécutifs que le chauffage est remis en service. En début de saison, le prestataire sous contrat avec AB-Habitat est chargé d'équilibrer et de purger les colonnes réparties dans les étages. Cette action permet de vérifier l'ensemble des installations.

- En cas de radiateur tiède ou froid, adressez-vous à votre gardien pour demander une intervention de purge.
- **Soit votre appartement est chauffé par le sol avec un système électrique (-5 à 14°) et un à-point de convecteurs (pour aller à 19°).**
- En cas de problème avec un convecteur, adressez-vous à votre gardien.

#### VOTRE LOGEMENT EST ÉQUIPÉ AVEC UN CHAUFFAGE INDIVIDUEL

- Vous êtes responsable de la gestion de votre chauffage et vous pouvez agir sur la température des différentes pièces. Il est fortement recommandé d'utiliser le thermostat généralisé au logement.

• **Soit vous avez avec une chaudière individuelle au gaz et des radiateurs**, vous bénéficiez alors du contrat de maintenance avec un prestataire, et un technicien passe une fois par an pour contrôler votre installation.

- En cas de problème avec votre chaudière, adressez-vous directement au prestataire spécifique (son numéro figure sur votre chaudière ou dans le hall de votre immeuble). N'hésitez pas à prévenir votre gardien. À noter, des pénalités contractuelles sont appliquées au prestataire lorsque les délais d'intervention ne sont pas respectés.

• **Soit vous avez des convecteurs ou des panneaux rayonnants électriques.** À la suite des travaux de rénovation, ils sont de plus en plus souvent équipés de détecteurs de présence ou de fenêtres ouvertes.

- En cas de problème avec un convecteur, adressez-vous à votre gardien.

**ATTENTION ! 1 degré supplémentaire entraîne une hausse des charges de 7%, 2 degrés de plus et c'est 20% de hausse !**